

Fonds de solidarité Covid-19 FNSMR

- Note de cadrage Associations/Comités -

Dans cette période de crise sanitaire, les instances dirigeantes de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural (FNSMR) ont décidé, en fonction des moyens disponibles, de soutenir les structures les plus en difficulté en créant un fonds de solidarité.

Cette note vise à préciser les critères retenus, les modalités d'organisation, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

1. Caractéristiques des aides

Les instances de la FNSMR ont décidé de mobiliser un fonds de soutien pour ses structures affiliées qui se trouveraient en difficulté, ainsi que les comités.

Le dispositif de soutien comporte trois volets :

- Un apport de la Fédération (avec droit de reprise sous certaines conditions) :
La FNSMR apporte une enveloppe financière à la structure affiliée. Une convention sera établie avec elle.
- Un accompagnement spécifique (informations, conseils...)
- Pour les comités : un prêt à taux 0 pourra être accordé avec la mise en place d'un échéancier dont les remboursements pourront être effectués sur une période de deux ans maximum ;

Les situations de chaque structure seront étudiées au cas par cas et l'enveloppe redistribuée en fonction du nombre et de la recevabilité des dossiers de demande de soutien.

2. Procédures

Les structures intéressées doivent obligatoirement transmettre à la FNSMR :

- Le formulaire de demande de soutien disponible ici :
<https://form.jotform.com/203514962273051>
- 2 derniers bilans comptables ou états comptables (année civile ou scolaire) incluant l'ensemble des comptes bancaires (livret ou autre...)
- 2 derniers comptes de résultat (année civile ou scolaire)
- Prévisionnel de trésorerie
- Etat des soldes en banque en fin d'année 2019 et 2020 (comptes courants, placements divers)
- et tout autre document pouvant justifier de la demande (rapport d'activités...)

Les Comités Départementaux/Régionaux devront **émettre un avis** (favorable ou défavorable), portant sur les demandes des associations de leur ressort territorial.

Les critères qui seront retenus par les Comités pour émettre un avis (favorable ou défavorable) sont les suivants :

- La structure joue le jeu fédéral (prise de licences/pratiquants...)
- Appréciation du risque de dépôt de bilan à court terme
- La situation présentée par la structure est sincère et conforme à la réalité

À défaut de Comité, le dossier sera traité directement par la FNSMR.

3. Conditions de financement

Le soutien financier ne pourra être accordé qu'à une structure affiliée à la FNSMR. Il constitue une aide d'urgence qui doit permettre aux structures, à court de trésorerie, d'éviter la cessation d'activité.

Attention : Le Fonds de solidarité de la Fédération ne pourra pas accompagner des structures qui étaient structurellement en difficulté, avant la période de confinement.

4. Critères d'analyse

Les critères pris en compte seront :

- La trésorerie à date
- Les ratios économiques
- La part des ressources propres
- Les emplois éventuels
- Les aides éventuellement perçues pendant la crise sanitaire (PGE, chômage partiel...)

L'instruction sera basée sur des critères factuels et non contestables.

5. Calendrier proposé

<i>7 décembre 2020</i>	Décision du Comité directeur de la FNSMR
<i>21 décembre 2020</i>	Communication auprès des Comités et Associations
<i>20 janvier 2021</i>	Date limite de retour des dossiers
<i>25 janvier 2021</i>	Instructions des demandes
<i>février 2021</i>	Versement des aides et accompagnement des structures



6. Instruction, convention et attribution des aides

Les demandes seront étudiées par la commission développement et les trésoriers de la FNSMR.

À l'issue de la phase d'instruction, chaque structure bénéficiaire signera une convention avec la FNSMR. Celle-ci formalisera les engagements et contreparties des 2 parties.

Chaque structure bénéficiera au cours de la saison en cours (2020/2021) d'un suivi spécifique de la part de la fédération.